



Interdiction de faire des trous dans les murs

Par **verdo69**, le **14/07/2020** à **13:44**

Ma fille vient de louer un logement étudiant et le bail stipule, dans la rubrique "clauses particulières" : "le locataire s'engage à ne pas faire de trous dans les murs et les fenêtres en PVC".

Je comprends pour les fenêtres en PVC mais pour les murs !?!?!? Est-ce légal ?

Par **jodelariege**, le **14/07/2020** à **16:15**

bonjour

les trous dans les murs sont difficilement réparables si chaque étudiant qui passe dans la chambre fait des trous dans les murs ce mur va vite devenir un gruyère.....

les logements étudiants ne sont pas nombreux :il vaut mieux respecter le règlement intérieur

Par **verdo69**, le **14/07/2020** à **19:38**

En fait, ce n'est pas réellement un logement étudiant, c'est plutôt un logement qu'elle loue pendant ses études, mais le propriétaire aurait pu le louer à n'importe qui d'autre. Ne pas pouvoir déco son appartement avec un cadre, c'est un peu tristounet, non ?

Par **jodelariege**, le **14/07/2020** à **19:40**

oui mais il faut rendre l'appartement exactement dans l'état où il était en arrivant si vous plantez des clous cela va faire un trou ...un trou par ci par làquelques étudiants à la suiteà la sortie le bailleur risque de garder le dépôt de garantie pour faire des travaux.....

Par **Visiteur**, le **14/07/2020** à **19:42**

Bonjour

Droits-locataire-travaux

La loi du 6 juillet 1989 est claire. ... Les petits trous dans les murs destinés à accrocher des tableaux ou des meubles par exemple sont du domaine de l'aménagement, ce qui est tout à fait autorisé au locataire sans même avoir à demander l'autorisation.